

## CONVENTION DE SPONSORING

### ENTRE

**La Ville de Décines-Charpieu**, sise à l'hôtel de ville, place Roger Salengro, représentée par son Maire Madame Laurence FAUTRA, agissant es-qualité et dûment autorisée par délibération n° XXXX du Conseil Municipal en date du XXXX,  
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

D'une part,

### ET

**La société** \_\_\_\_\_,  
dont le siège est situé \_\_\_\_\_,  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés / au Répertoire des métiers de  
\_\_\_\_\_  
sous le numéro \_\_\_\_\_,  
représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_,  
en qualité de \_\_\_\_\_,  
Ci-après dénommée « le Sponsor »,

D'autre part,

## **PREAMBULE**

La Ville de Décines-Charpieu organise les manifestations suivantes :

- GREEN DAY'CINES en septembre 2023,
- FESTIVAL DE RUGBY en septembre et octobre 2023,
- DECINES A VELO en octobre 2023,
- DECILLUMINE en décembre 2023,
- CARNAVAL en mars 2024,
- DEC'RUN en avril 2024,
- FÊTE DE LA MUSIQUE en juin 2024,
- BLEU BLANC CANAL en juillet 2024,
- JEUX OLYMPIQUES en juillet et août 2024.

Pour ce faire, elle est actuellement à la recherche de ressources financières qui lui permettraient de préparer et d'organiser de façon optimale ces évènements.

Le Sponsor est désireux d'attacher son nom à la personne du Bénéficiaire, d'exploiter sa notoriété ainsi que le retentissement attaché à la manifestation susvisée, afin de faire connaître ses produits et valoriser son image de marque.

En conséquence, le Bénéficiaire et le Sponsor souhaitent conclure un contrat ayant pour objet un engagement financier du Sponsor envers le Bénéficiaire, en contrepartie de sa participation à la promotion de la marque et des produits du Sponsor.

**Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par le Sponsor au Bénéficiaire pour parvenir à la mise en œuvre des projets décrits ci-dessus.

Elle a également pour objet de définir les prestations consenties par le Bénéficiaire en contrepartie du soutien apporté par le Sponsor.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU SPONSOR**

#### **1) Don financier**

Le Sponsor s'engage à soutenir le Bénéficiaire en versant une participation financière d'une hauteur de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros.

Cette somme est payable en totalité dès la signature de la présente convention sous la forme  chèque,  virement bancaire auprès de :

Service de gestion comptable Bron – 14 rue Albert Camus, 69676 BRON Cedex

## **2) Don en nature**

Le don en nature est le don de biens.

A la place ou en complément de la participation financière apportée par le Sponsor, ce dernier effectuera un don en nature valorisé à hauteur de \_\_\_\_\_  
( \_\_\_\_\_ ) euros hors taxes.

Dans le cas d'un don en nature, le Sponsor s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire les biens listés en annexe 1.

## **3) Don de compétences**

Le don de compétences implique, pour le Sponsor, de mettre à disposition ses collaborateurs et leurs compétences.

A la place ou en complément de la participation financière et/ou du don en nature apportés par le Sponsor, ce dernier effectuera un don de compétences valorisé à hauteur de \_\_\_\_\_  
( \_\_\_\_\_ ) euros hors taxes.

Dans le cas d'un don de compétences, le Sponsor s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire les collaborateurs et/ou les services listés en annexe 1.

## **4) Obligations générales**

Ce ou ces dons sont répartis entre les différents événements, organisés par le Bénéficiaire, suivant le tableau reproduit en annexe 1 et répondant au barème exposé en annexe 2.

Par ailleurs, le Sponsor s'engage à soumettre au Bénéficiaire, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant l'opération.

A l'extinction de la présente convention, le Sponsor s'oblige à cesser tout usage de l'image ou du nom du Bénéficiaire et à les faire disparaître de tous supports ou documents publicitaires.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à organiser la ou les manifestations pour laquelle ou lesquelles le Sponsor participe.

Le Bénéficiaire s'engage également à affecter l'intégralité de la contribution apportée par le Sponsor pour mener à bien le ou les projets concernés. Si le don n'est pas intégralement utilisé dans le cadre des événements souhaités, le reliquat doit être affecté à d'autres actions relevant du même domaine menées par le Bénéficiaire et éligibles au dispositif de sponsoring.

Si le Bénéficiaire est contraint de renoncer à l'organisation de certaines manifestations pour toutes raisons extérieures à sa volonté (pandémie, décision municipale, gouvernementale ou préfectorale, intempéries d'une intensité telle qu'elle peut mettre en péril la santé des participants ou détériorer les installations...), le contrat demeurera valable et prendra effet à la date de report des manifestations

concernées. Dans cette hypothèse, la date de report est communiquée par tout support durable au Sponsor au moins 30 jours avant la date choisie.

Le Bénéficiaire s'engage à contribuer à la promotion de l'image du Sponsor. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à diffuser l'image de marque ainsi que les messages publicitaires du Sponsor, tels que définies en annexe.

Les contreparties octroyées par le Bénéficiaire répondent à un barème établi par ce dernier, reproduit en annexe.

A l'extinction de la présente convention, le Bénéficiaire s'oblige à cesser tout usage de la marque et des signes distinctifs du Sponsor.

#### **ARTICLE 4 - DROITS D'AUTEUR**

Le Bénéficiaire garde la pleine propriété des droits d'auteur de l'évènement, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion des manifestations.

En cas de résiliation de la présente convention, le Sponsor ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirect du nom et de l'image du Bénéficiaire et des projets, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

#### **ARTICLE 5 - PRINCIPE DE NON EXCLUSIVITE**

La présente convention de sponsoring est non exclusive. En conséquence, le Sponsor ne pourra s'opposer à la signature d'autres contrats que le Bénéficiaire pourrait conclure avec d'autres partenaires, au titre du sponsoring mais aussi du mécénat.

#### **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques ou autres transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée de la présente convention qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCE**

Il appartient au Bénéficiaire de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de ses actions et de ses projets, notamment la responsabilité civile.

## **ARTICLE 8 - DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pendant toute la durée du ou des projets choisis par le Sponsor.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION**

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

En cas de résiliation de la convention, le Bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes versées par le Sponsor dans un délai de deux ans à compter de la résiliation, une fois déduites, le cas échéant, les sommes correspondantes aux contreparties déjà utilisées par le Sponsor.

### *1) Volonté des parties*

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

### *2) Inexécution des obligations*

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre d'une faute exclusive de la part du Sponsor, les sommes versées au titre du sponsoring ne seront pas restituées par le Bénéficiaire.

### *3) Force majeure*

La convention peut être résiliée de plein droit par le Bénéficiaire pour motif d'intérêt général.

En cas d'évènement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la convention, la partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La partie défaillante sera alors exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation.

Il est entendu par évènements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Dans un cas de force majeure, le Bénéficiaire s'engage à restituer la prestation versée par le Sponsor.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

Fait à DECINES-CHARPIEU

Le

Pour la ville de DECINES-CHARPIEU

Madame le Maire

Laurence FAUTRA

Fait à

Le

Pour le Sponsor

Monsieur/Madame

# ANNEXE N°1

## REPARTITION DU DON DU SPONSOR :

EVENEMENTS DU BENEFCIAIRE	MONTANT DE LA PARTICIPATION DU SPONSOR		
	<i>DON FINANCIER</i>	<i>DON EN NATURE</i>	<i>DON EN COMPETENCE</i>
<input type="checkbox"/> GREEN DAY'CINES	€	€	€
<input type="checkbox"/> FESTIVAL DE RUGBY	€	€	€
<input type="checkbox"/> DECINES A VELO	€	€	€
<input type="checkbox"/> DECILLUMINE	€	€	€
<input type="checkbox"/> CARNAVAL	€	€	€
<input type="checkbox"/> DECI'RUN	€	€	€
<input type="checkbox"/> FETE DE LA MUSIQUE	€	€	€
<input type="checkbox"/> BLEU BLANC CANAL	€	€	€
<input type="checkbox"/> JEUX OLYMPIQUE	€	€	€

Liste des biens compris dans le don éventuel en nature :

Liste des collaborateurs et/ou services compris dans le don éventuel de compétences :

## ANNEXE N°2

### BAREME DE SPONSORING

<b>DEVENEZ SPONSOR DES EVENEMENTS DE DECINES-CHARPIEU</b>	<b>Pack Unique (1 événement)</b>  <b>500 €</b>	<b>Pack « x4 » (3 événements +1 offert)</b> <b>1 500 €</b>	<b>Pack « x5 » (4 événements +1 offert)</b> <b>2 000 €</b>	<b>Pack « x6 » (5 événements +1 offert)</b> <b>2 500 €</b>
<b><u>INCLUS</u></b>				
<p><b><u>Votre logo sur la communication de l'événement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>PRINT</b> (affiches sucettes, affiches A3 dans les équipements et commerces, flyers)</li> <li>➤ <b>WEB</b> (site internet de la Ville, page Facebook et/ou page Événement)</li> </ul> <p><b><u>Visibilité sur l'événement (selon cas)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Votre logo sur le lieu de l'évènement (bâche ou fond de scène ou autre)</li> <li>➤ Le cas échéant : mention de votre partenariat par le speaker, présence dans le village des partenaires, etc.</li> </ul>	x	x	x	x
<p><b><u>EN SUPPLEMENT</u></b></p> <p><b>T-SHIRT</b> Votre logo au dos du t-shirt des participants <i>(pour les évènements concernés)</i></p>	<p>+ 500 € par événement <i>(valable uniquement sur les événements concernés)</i></p>			
<p><b><u>PACK ALL INCLUSIVE : 3 500 €</u></b> <b>pour une visibilité sur tous les événements de la Ville : communication + lieu + t-shirts</b></p>				

## **ANNEXE N°3**

### **CHARTRE GRAPHIQUE DU LOGO OU DE LA DENOMINATION DU SPONSOR**